

LE FRACTIONNEMENT DU REVENU : BREF APERÇU

Alexandre Laurin
Division de l'économie

Le 31 janvier 2007

Le Service d'information et de recherche parlementaires de la Bibliothèque du Parlement travaille exclusivement pour le Parlement, effectuant des recherches et fournissant des informations aux parlementaires et aux comités du Sénat et de la Chambre des communes. Entre autres services non partisans, il assure la rédaction de rapports, de documents de travail et de bulletins d'actualité. Les analystes peuvent en outre donner des consultations dans leurs domaines de compétence.

**THIS DOCUMENT IS ALSO
PUBLISHED IN ENGLISH**

TABLE DES MATIÈRES

	Page
LE FRACTIONNEMENT DU REVENU	1
ARGUMENTS POUR LE FRACTIONNEMENT DU REVENU	1
ARGUMENTS CONTRE LE FRACTIONNEMENT DU REVENU	3
COÛT BUDGÉTAIRE FÉDÉRAL ESTIMATIF ET ANALYSE DES RÉPERCUSSIONS SUR LES FAMILLES	4
A. Familles biparentales avec enfants.....	6
B. Couples âgés.....	8
C. Couples sans enfants et sans membre de 65 ans ou plus.....	9



CANADA

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

LE FRACTIONNEMENT DU REVENU : BREF APERÇU

LE FRACTIONNEMENT DU REVENU

Le « fractionnement du revenu » désigne le fait pour des conjoints de pouvoir répartir entre eux le total de leur revenu familial imposable de façon à réduire l'impôt familial à payer. Comme le régime fiscal canadien est de nature progressive, le conjoint au revenu le plus élevé peut être soumis à un taux marginal d'imposition plus haut que l'autre membre du couple. En fractionnant le total de leur revenu imposable, certains couples bénéficieraient d'un taux d'imposition réel plus avantageux.

ARGUMENTS POUR LE FRACTIONNEMENT DU REVENU

Un des piliers du régime fiscal canadien est le principe voulant que les contribuables qui se trouvent dans une situation financière équivalente paient des impôts équivalents. Au niveau du ménage, toutefois, les familles à un seul revenu paient souvent plus d'impôt que les familles à deux revenus qui ont un total imposable équivalent, et ce, à cause de la nature progressive du régime fiscal canadien. À titre d'exemple, une famille biparentale avec enfants qui gagne entre 60 000 \$ et 90 000 \$ par an et dont un des conjoints touche entre 0 et 10 p. 100 du revenu familial économiserait – en 2007 – une somme moyenne de 1 696 \$ en impôt fédéral si elle fractionnait son revenu à parts égales⁽¹⁾. Le fractionnement du revenu assurerait une plus grande équité en permettant aux familles qui ont un revenu équivalent, gagné soit par un seul conjoint soit par les deux, de payer les mêmes impôts.

(1) Exemple illustré au tableau 4.

Le fractionnement du revenu offrirait aussi une aide fiscale fédérale à certaines familles avec enfants où l'un des parents gagne plus que l'autre, notamment si l'un des deux décide de limiter sa participation au marché du travail pour s'occuper des enfants. Par exemple, une famille où l'un des parents gagne annuellement 10 000 \$ et l'autre 60 000 \$ paie plus d'impôt actuellement qu'une famille où chacun des parents touche un revenu de 35 000 \$. En outre, le fractionnement du revenu procurerait un allègement de l'impôt fédéral aux familles à un revenu avec enfants qui ne bénéficient pas de la déduction pour frais de garde d'enfants, ainsi qu'un allègement supplémentaire aux familles où l'un des conjoints donne des soins à domicile à une mère ou un père, une grand-mère ou un grand-père âgé, ou à un parent infirme à charge.

Le fractionnement du revenu pourrait faire croître le taux de fécondité en réduisant le fardeau fiscal fédéral que subissent certaines familles avec enfants, en particulier les familles à un seul revenu. La hausse du taux de fécondité, conjuguée à l'immigration, aiderait le Canada à relever les défis démographiques liés aux futures pénuries de main-d'œuvre et à la capacité des contribuables de financer des programmes sociaux toujours plus coûteux.

De nombreux pays – dont la France, les États-Unis, l'Allemagne, la Belgique, la Grèce, le Luxembourg, le Portugal, la Suisse, l'Islande, l'Irlande, la Norvège, la Pologne et l'Espagne – autorisent une forme de fractionnement du revenu. Dans la plupart des pays, notamment l'Allemagne et les États-Unis, les personnes mariées peuvent faire une déclaration conjointe de leurs revenus combinés, pendant que le revenu des enfants à leur charge est imposé séparément.

En France, les époux sont toujours imposés conjointement, alors que les autres membres de la famille peuvent décider d'être assujettis séparément à l'impôt. Le régime fiscal français repose sur le système du « quotient familial », notion qui permet d'imposer différents types de familles d'une façon semblable. Ainsi, les couples mariés sont considérés comme constituant deux « parts », soit une par adulte. Les premier et deuxième enfants à charge d'une famille biparentale représentent chacun une demi-part, tandis que le troisième enfant à charge et les suivants comptent chacun pour une part entière, ce qui est aussi le cas du premier enfant d'une famille monoparentale. Aux fins de l'impôt, le revenu familial total est divisé par le nombre de parts, et le niveau de revenu ainsi obtenu est utilisé pour calculer l'impôt que doit verser la famille pour chacune des parts. L'impôt sur le revenu de la famille correspond à l'impôt d'une part multiplié par le nombre de parts dans la famille.

ARGUMENTS CONTRE LE FRACTIONNEMENT DU REVENU

Pour les détracteurs du fractionnement du revenu, la notion de « contrôle » du revenu revêt de l'importance⁽²⁾. À leurs yeux, l'existence d'une relation entre deux personnes n'implique pas nécessairement le partage égal du revenu ou l'exercice, par l'une des deux personnes, d'un contrôle quelconque du revenu de l'autre. Dans le régime fiscal canadien actuel, l'imposition se fait surtout au niveau du particulier, ce qui reflète la conception selon laquelle on paie des impôts sur le revenu que l'on contrôle plutôt que sur le revenu dont on bénéficie personnellement. Par exemple, la personne qui donne un cadeau ne peut en déduire la valeur de son revenu imposable, et le bénéficiaire du cadeau n'a pas à en déclarer la valeur comme revenu. Certains font donc valoir qu'il ne faut pas faire entrer en considération les relations personnelles dans le régime fiscal afin de pouvoir traiter toutes les décisions personnelles avec neutralité.

Actuellement, les couples ont peu de possibilités de fractionner leur revenu. Lorsqu'ils peuvent le faire, il s'agit généralement d'actifs générateurs de revenus où une personne accorde le contrôle à la fois sur les actifs transférés et sur le revenu que l'autre personne en tire. Par exemple, le propriétaire d'une entreprise peut transférer des actions avec dividendes à son associé, de manière à fractionner les recettes de l'entreprise; le transfert de revenu s'accompagne alors d'un transfert d'actifs. Aussi, un contribuable peut verser un montant dans le régime enregistré d'épargne-retraite (REER) de son conjoint, ce qui équivaut à un fractionnement du revenu, mais le conjoint devient alors à la fois propriétaire et bénéficiaire (rentier) du régime du contribuable et acquiert le contrôle des fonds qui y sont investis. De même, l'article 74.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* permet à un contribuable de transférer à son conjoint le droit de recevoir des prestations du Régime de pensions du Canada (ou d'un régime provincial de pensions), auquel cas le conjoint doit payer de l'impôt sur les prestations transférées.

(2) À titre d'exemple, voir la Commission du droit du Canada, *Au-delà de la conjugalité : La reconnaissance et le soutien des rapports de nature personnelle entre adultes*, Ottawa, 2001, chap. 3, partie 2, section VIII, et Lisa Philipps, *Income splitting: Who really benefits?*, CBC News Analysis and Viewpoint, 22 novembre 2006 (http://www.cbc.ca/news/viewpoint/vp_philipps/index.html).

Par ailleurs, on a soutenu que, comparaison faite du revenu après impôt de familles à un seul revenu et de familles à deux revenus et compte tenu des coûts de la garde d'enfants et des dépenses liées au travail, « le régime fiscal canadien ne désavantage pas les familles à un revenu avec enfants au profit des familles à deux revenus avec enfants »⁽³⁾. On arrive à cette conclusion parce que la comparaison des deux types de familles ayant chacune le même niveau de revenu ne tient pas compte de la valeur de la production des ménages. Dans une famille où un seul des parents travaille, l'autre reste habituellement à la maison et peut s'occuper des enfants et effectuer diverses tâches ménagères. Dans une famille où les deux parents travaillent, la garde des enfants et les tâches ménagères peuvent être assurées différemment, par exemple en ayant recours à une garderie et à un service d'aide ménagère, sinon la famille peut devoir consacrer du temps à ces tâches en soirée et la fin de semaine. On avance comme argument que si les deux types de familles ont le même niveau de revenu, les familles à un seul revenu ont un « niveau de bien-être plus élevé et devraient donc payer plus d'impôt »⁽⁴⁾.

On fait aussi valoir que, dans certaines familles, le fractionnement du revenu serait une contre-incitation au travail pour le conjoint au revenu le plus bas, car toute hausse de ses gains aurait pour effet de réduire les économies d'impôt réalisées grâce à cette mesure. Comme ce sont traditionnellement les femmes qui s'occupent surtout des enfants et des tâches ménagères⁽⁵⁾ et qu'elles gagnent un revenu moins élevé que les hommes, on avance qu'elles seraient les principales personnes touchées par la contre-incitation au travail.

COÛT BUDGÉTAIRE FÉDÉRAL ESTIMATIF ET ANALYSE DES RÉPERCUSSIONS SUR LES FAMILLES

Le tableau 1 présente le coût budgétaire estimatif qu'entraînerait, pour le gouvernement fédéral, le fractionnement du revenu – c'est-à-dire du revenu net de toutes provenances à des fins fiscales – chez les couples avec enfants, les couples sans enfants et les couples âgés dont au moins l'un des membres a 65 ans ou plus. La proposition, annoncée le 31 octobre 2006, d'autoriser le fractionnement du revenu de pension a été incluse dans

(3) Gordon Cleveland et Michael Krashinsky, *Tax Fairness for One-Earner and Two-Earner Families: An Examination of the Issues*, Ottawa, Réseaux canadiens de recherche en politiques publiques, 1999, p. iii [traduction].

(4) *Ibid.*, p. 7 [traduction].

(5) Les enquêtes ne cessent de montrer que les femmes consacrent plus de temps aux tâches ménagères que les hommes.

l'établissement du coût estimatif. On a mentionné, par suite de cette annonce, que le conjoint bénéficiant d'un transfert pourrait demander un crédit d'impôt pour revenu de pension et que celui qui cède le revenu de pension pourrait réduire le montant des prestations de sécurité de la vieillesse à rembourser; ces effets sont pris en compte dans le calcul du coût estimatif. Qui plus est, on part du principe que les conjoints ne pourraient pas se partager les pertes inutilisées relatives à un travail indépendant, à une entreprise agricole, à une opération commerciale ou à des dépenses d'investissement admissibles. Le calcul a été fait au moyen de la Base de données et du Modèle de simulation de politique sociale (BD/MSPS) de Statistique Canada, version 14.1 modifiée⁽⁶⁾. Au total, le coût budgétaire fédéral de ces initiatives est évalué à quelque 4 894 millions de dollars pour 2007.

Tableau 1
Coût budgétaire fédéral estimatif du fractionnement du revenu entre conjoints
pour les couples avec enfants, les couples sans enfants et les couples âgés,
année d'imposition 2007
(en millions de dollars)

Couples mariés ou en union libre	Revenu familial				Total
	30 000 \$ ou moins	30 001 \$ à 60 000 \$	60 001 \$ à 90 000 \$	90 001 \$ ou plus	
Avec enfants	12	166	661	1 325	2 164
Sans enfants	20	216	691	1 116	2 043
Âgés	4	172	290	221	687
Total	36	554	1 643	2 662	4 894

Notes :

- (1) Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
- (2) Le revenu familial désigne le total du revenu annuel imposable des deux conjoints.
- (3) Les couples âgés comptent au moins un membre de 65 ans ou plus.
- (4) Le coût budgétaire fédéral inclut les recettes supplémentaires tirées des taxes fédérales à la consommation – principalement la taxe sur les produits et services – qui résultent d'un accroissement des revenus après impôt.

Source : Calculs de l'auteur au moyen de la BD/MSPS, version 14.1 modifiée.

(6) La BD/MSPS de Statistique Canada est un modèle de microsimulation utilisé par le Service d'information et de recherche parlementaires et plusieurs autres organismes au Canada pour évaluer les répercussions de changements dans le régime fiscal. Elle ne vise pas à simuler les réactions individuelles probables aux changements dans les politiques. Enfin, il y a lieu de signaler que les hypothèses et les calculs qui sous-tendent les simulations à l'origine du coût budgétaire estimatif ont été établis par l'auteur.

Les tableaux 2 à 10 présentent une analyse détaillée des répercussions du fractionnement du revenu sur divers types de familles. Ils donnent des estimations du nombre et de la proportion des familles qui bénéficieraient d'un fractionnement du revenu, ainsi que des économies moyennes d'impôt fédéral qu'elles réaliseraient, selon le niveau de revenu familial et la répartition du revenu au sein de la famille.

Les tableaux 2, 3 et 4 présentent les résultats estimatifs pour les familles biparentales avec enfants. En tout, quelque 2,3 millions – soit environ 73 p. 100 – de ces familles bénéficieraient d'un fractionnement du revenu, chacune épargnant en moyenne 948 \$ en impôt fédéral.

Les tableaux 5, 6 et 7 illustrent les résultats estimatifs pour les couples âgés (dont au moins l'un des membres a 65 ans ou plus). Au total, environ 866 000 – soit environ 60 p. 100 – de ces couples bénéficieraient d'un fractionnement du revenu, chacun réalisant des économies moyennes d'impôt fédéral de 794 \$.

Enfin, les tableaux 8, 9 et 10 donnent les résultats estimatifs pour tous les autres couples, c'est-à-dire les couples sans enfants et sans membre de 65 ans ou plus. En tout, quelque 2,3 millions – soit 70 p. 100 – d'entre eux bénéficieraient d'un fractionnement du revenu, chacun économisant en moyenne 883 \$ en impôt fédéral.

A. Familles biparentales avec enfants

Tableau 2
Nombre de familles biparentales avec enfants qui
bénéficieraient d'un fractionnement du revenu, 2007
(en milliers)

Revenu familial	Le conjoint qui a le plus bas revenu gagne...					Total
	entre 0 % et 10 % du revenu familial	entre 10 % et 20 % du revenu familial	entre 20 % et 30 % du revenu familial	entre 30 % et 40 % du revenu familial	entre 40 % et 50 % du revenu familial	
30 000 \$ ou moins	39	10	16	11	13	89
30 001 \$ à 60 000 \$	208	68	84	64	58	482
60 001 \$ à 90 000 \$	189	109	139	164	137	738
90 001 \$ ou plus	186	161	205	271	151	975
Total	622	347	444	511	359	2 283

Notes :

- (1) Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
- (2) Le revenu familial désigne le total du revenu annuel imposable des deux conjoints.

Source : Calculs de l'auteur au moyen de la BD/MSPS, version 14.1 modifiée.

Tableau 3
Proportion des familles biparentales avec enfants qui
bénéficieraient d'un fractionnement du revenu, 2007

Revenu familial	Le conjoint qui a le plus bas revenu gagne...					TCC*
	entre 0 % et 10 % du revenu familial	entre 10 % et 20 % du revenu familial	entre 20 % et 30 % du revenu familial	entre 30 % et 40 % du revenu familial	entre 40 % et 50 % du revenu familial	
30 000 \$ ou moins	27 %	29 %	47 %	40 %	29 %	31 %
30 001 \$ à 60 000 \$	93 %	90 %	72 %	47 %	38 %	68 %
60 001 \$ à 90 000 \$	99 %	97 %	97 %	91 %	61 %	87 %
90 001 \$ ou plus	94 %	97 %	97 %	86 %	41 %	77 %
TCC*	82 %	89 %	88 %	77 %	45 %	73 %

Notes :

* TCC = Toutes catégories confondues

(1) Le revenu familial désigne le total du revenu annuel imposable des deux conjoints.

Source : Calculs de l'auteur au moyen de la BD/MSPS, version 14.1 modifiée.

Tableau 4
Économies moyennes d'impôt fédéral pour les familles biparentales avec enfants qui
bénéficieraient d'un fractionnement du revenu, 2007

Revenu familial	Le conjoint qui a le plus bas revenu gagne...					TCC*
	entre 0 % et 10 % du revenu familial	entre 10 % et 20 % du revenu familial	entre 20 % et 30 % du revenu familial	entre 30 % et 40 % du revenu familial	entre 40 % et 50 % du revenu familial	
30 000 \$ ou moins	120 \$	121 \$	202 \$	137 \$	104 \$	135 \$
30 001 \$ à 60 000 \$	495 \$	399 \$	212 \$	106 \$	197 \$	345 \$
60 001 \$ à 90 000 \$	1 696 \$	1 196 \$	799 \$	437 \$	207 \$	896 \$
90 001 \$ ou plus	3 276 \$	2 111 \$	1 083 \$	441 \$	224 \$	1 359 \$
TCC*	1 667 \$	1 433 \$	798 \$	391 \$	209 \$	948 \$

Notes :

* TCC = Toutes catégories confondues

(1) Le revenu familial désigne le total du revenu annuel imposable des deux conjoints.

(2) Le calcul des économies d'impôt fédéral inclut les recettes supplémentaires tirées des taxes fédérales à la consommation – principalement la taxe sur les produits et services – qui résultent d'un accroissement des revenus après impôt.

Source : Calculs de l'auteur au moyen de la BD/MSPS, version 14.1 modifiée.

B. Couples âgés

Tableau 5
Nombre de couples âgés qui bénéficieraient d'un fractionnement du revenu, 2007
(en milliers)

Revenu familial	Le conjoint qui a le plus bas revenu gagne...					Total
	entre 0 % et 10 % du revenu familial	entre 10 % et 20 % du revenu familial	entre 20 % et 30 % du revenu familial	entre 30 % et 40 % du revenu familial	entre 40 % et 50 % du revenu familial	
30 000 \$ ou moins	0	4	9	14	12	40
30 001 \$ à 60 000 \$	4	6	40	99	302	452
60 001 \$ à 90 000 \$	11	9	23	47	165	254
90 001 \$ ou plus	13	14	15	21	58	121
Total	28	33	87	181	537	866

Notes :

- (1) Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
- (2) Le revenu familial désigne le total du revenu annuel imposable des deux conjoints.
- (3) Les couples âgés comptent au moins un membre de 65 ans ou plus.

Source : Calculs de l'auteur au moyen de la BD/MSPS, version 14.1 modifiée.

Tableau 6
Proportion des couples âgés qui bénéficieraient d'un fractionnement du revenu, 2007

Revenu familial	Le conjoint qui a le plus bas revenu gagne...					TCC*
	entre 0 % et 10 % du revenu familial	entre 10 % et 20 % du revenu familial	entre 20 % et 30 % du revenu familial	entre 30 % et 40 % du revenu familial	entre 40 % et 50 % du revenu familial	
30 000 \$ ou moins	1 %	23 %	30 %	16 %	7 %	11 %
30 001 \$ à 60 000 \$	45 %	53 %	65 %	64 %	72 %	69 %
60 001 \$ à 90 000 \$	99 %	96 %	95 %	93 %	92 %	93 %
90 001 \$ ou plus	87 %	87 %	74 %	67 %	77 %	77 %
TCC*	38 %	61 %	64 %	56 %	63 %	60 %

Notes :

* TCC = Toutes catégories confondues

- (1) Le revenu familial désigne le total du revenu annuel imposable des deux conjoints.
- (2) Les couples âgés comptent au moins un membre de 65 ans ou plus.

Source : Calculs de l'auteur au moyen de la BD/MSPS, version 14.1 modifiée.

Tableau 7
Économies moyennes d'impôt fédéral pour les couples âgés qui
bénéficieraient d'un fractionnement du revenu, 2007

Revenu familial	Le conjoint qui a le plus bas revenu gagne...					TCC*
	entre 0 % et 10 % du revenu familial	entre 10 % et 20 % du revenu familial	entre 20 % et 30 % du revenu familial	entre 30 % et 40 % du revenu familial	entre 40 % et 50 % du revenu familial	
30 000 \$ ou moins	4 \$	87 \$	124 \$	152 \$	40 \$	103 \$
30 001 \$ à 60 000 \$	986 \$	489 \$	436 \$	390 \$	359 \$	380 \$
60 001 \$ à 90 000 \$	1 999 \$	1 846 \$	1 303 \$	1 115 \$	1 039 \$	1 145 \$
90 001 \$ ou plus	3 552 \$	1 949 \$	1 511 \$	1 354 \$	1 681 \$	1 832 \$
TCC*	2 530 \$	1 412 \$	812 \$	672 \$	703 \$	794 \$

Notes :

* TCC = Toutes catégories confondues

- (1) Le revenu familial désigne le total du revenu annuel imposable des deux conjoints.
- (2) Les couples âgés comptent au moins un membre de 65 ans ou plus.
- (3) Le calcul des économies d'impôt fédéral inclut les recettes supplémentaires tirées des taxes fédérales à la consommation – principalement la taxe sur les produits et services – qui résultent d'un accroissement des revenus après impôt.

Source : Calculs de l'auteur au moyen de la BD/MSPS, version 14.1 modifiée.

C. Couples sans enfants et sans membre de 65 ans ou plus

Tableau 8
Nombre de couples sans enfants et sans membre de 65 ans ou plus
qui bénéficieraient d'un fractionnement du revenu, 2007
(en milliers)

Revenu familial	Le conjoint qui a le plus bas revenu gagne...					Total
	entre 0 % et 10 % du revenu familial	entre 10 % et 20 % du revenu familial	entre 20 % et 30 % du revenu familial	entre 30 % et 40 % du revenu familial	entre 40 % et 50 % du revenu familial	
30 000 \$ ou moins	63	11	27	22	16	139
30 001 \$ à 60 000 \$	168	85	94	105	118	569
60 001 \$ à 90 000 \$	135	120	139	191	178	762
90 001 \$ ou plus	140	127	202	227	147	842
Total	506	342	461	545	459	2 313

Notes :

- (1) Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
- (2) Le revenu familial désigne le total du revenu annuel imposable des deux conjoints.

Source : Calculs de l'auteur au moyen de la BD/MSPS, version 14.1 modifiée.

Tableau 9
Proportion des couples sans enfants et sans membre de 65 ans ou plus
qui bénéficieraient d'un fractionnement du revenu, 2007
(en milliers)

Revenu familial	Le conjoint qui a le plus bas revenu gagne...					TCC*
	entre 0 % et 10 % du revenu familial	entre 10 % et 20 % du revenu familial	entre 20 % et 30 % du revenu familial	entre 30 % et 40 % du revenu familial	entre 40 % et 50 % du revenu familial	
30 000 \$ ou moins	29 %	39 %	54 %	39 %	22 %	33 %
30 001 \$ à 60 000 \$	87 %	88 %	71 %	61 %	48 %	68 %
60 001 \$ à 90 000 \$	95 %	98 %	93 %	91 %	63 %	84 %
90 001 \$ ou plus	93 %	95 %	96 %	83 %	40 %	74 %
TCC*	72 %	90 %	85 %	77 %	48 %	70 %

Notes :

* TCC = Toutes catégories confondues

(1) Le revenu familial désigne le total du revenu annuel imposable des deux conjoints.

Source : Calculs de l'auteur au moyen de la BD/MSPS, version 14.1 modifiée.

Tableau 10
Économies moyennes d'impôt fédéral pour les couples sans enfants et sans membre
de 65 ans ou plus qui bénéficieraient d'un fractionnement du revenu, 2007

Revenu familial	Le conjoint qui a le plus bas revenu gagne...					TCC*
	entre 0 % et 10 % du revenu familial	entre 10 % et 20 % du revenu familial	entre 20 % et 30 % du revenu familial	entre 30 % et 40 % du revenu familial	entre 40 % et 50 % du revenu familial	
30 000 \$ ou moins	111 \$	153 \$	216 \$	153 \$	117 \$	142 \$
30 001 \$ à 60 000 \$	445 \$	406 \$	311 \$	341 \$	355 \$	379 \$
60 001 \$ à 90 000 \$	1 666 \$	1 313 \$	838 \$	532 \$	515 \$	906 \$
90 001 \$ ou plus	3 409 \$	2 156 \$	1 060 \$	469 \$	316 \$	1 326 \$
TCC*	1 548 \$	1 362 \$	791 \$	453 \$	396 \$	883 \$

Notes :

* TCC = Toutes catégories confondues

(1) Le revenu familial désigne le total du revenu annuel imposable des deux conjoints.

(2) Le calcul des économies d'impôt fédéral inclut les recettes supplémentaires tirées des taxes fédérales à la consommation – principalement la taxe sur les produits et services – qui résultent d'un accroissement des revenus après impôt.

Source : Calculs de l'auteur au moyen de la BD/MSPS, version 14.1 modifiée.